

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°24 du 31 mai 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte.

*Du 21 mars 2013*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte.**

*Du 21 mars 2013*

NOR D E F D 1 3 0 7 5 8 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 28 juin 2000 (JO du 29, p. 9781 ; BOC, p. 2940 ; BOEM 110.3.3.4, 113.7.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 75 du 29 mars 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 24/2013.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3223-56. et R. 3233-5. à R. 3233-9. ;

Vu le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 fixant les attributions du service de soutien de la flotte ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte ;

Vu l'arrêté du 22 août 2006 modifié portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 28 juin 2000 susvisé est modifié comme suit :

1. Le 1. du II. de l'article 1er. est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Relevant directement de la direction centrale : les directions locales du service de soutien de la flotte de Brest et de Toulon ; » ;

2. Le 8. de l'article 6. est remplacé par les dispositions suivantes :

« 8. D'ordonner et de coordonner l'action logistique des organismes chargés des entrepôts et magasins ; ».

Art. 2. Le directeur central du service de soutien de la flotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2013.

Jean-Yves LE DRIAN.